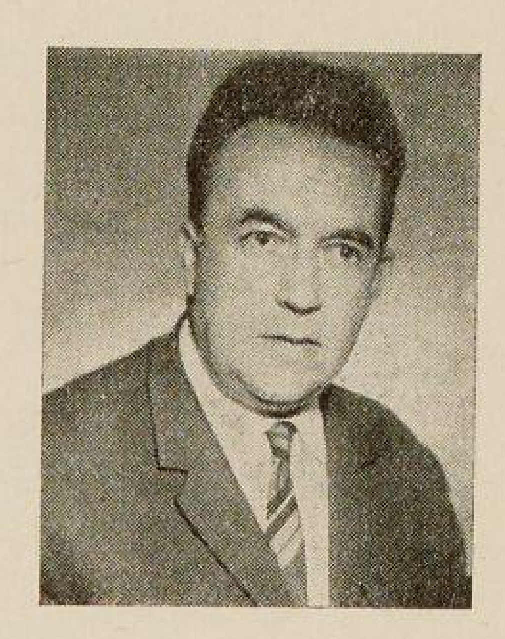


Me TREMOLET DE VILLERS

Département de la Lozère

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES
du 18 Novembre 1962

Deuxième Circonscription



Me PEYTAVIN

Electrices, Electeurs,

Chers concitoyens et amis.

A deux reprises, les 2 Janvier 1956 et 30 Novembre 1958, vous m'avez élu à l'Assemblée Nationale.

Je me suis appliqué à rester digne de votre confiance :

— **sur le plan particulier**, au profit de tous ceux qui ont bien voulu s'adresser à moi pour des démarches justifiées ;

— **sur le plan départemental :** j'ai mis toutes mes forces à la défense des intérêts de la LOZERE, à la tribune de l'ASSEMBLEE NATIONALE et auprès des MINISTERES ;

— **sur le plan national :** j'ai toujours voté selon ma conscience, sans aucune duplicité, en fonction des renseignements et des réflexions qui m'ont paru justifier ma décision.

Si vous renouvelez mon mandat, voici le PROGRAMME que je poursuivrai, en accord complet avec mon ami et remplaçant éventuel, Me PEYTAVIN, Notaire et Conseiller Général :

I. - LA LOZÈRE.

Premier objet de nos soins devant le Parlement et auprès du Gouvernement, doit être aidée par priorité, à cause de ses besoins, de la vitalité qu'elle mérite, et du devoir de la Nation qui est de veiller sur ses départements moins fortunés, avant de penser aux pays étrangers.

Parce que la LOZERE est essentiellement agricole, nous voulons que lui soit apportée sans retard toute l'aide promise au titre de la **ZONE SPECIALE D'ACTION RURALE,** et que celle-ci s'étende à tous les secteurs d'activité du département qui, tous, dépendent de l'**AGRICULTURE** et, en retour, aident celle-ci : **COMMERCE, ARTISANAT, TRANSPORT, INDUSTRIE, HOTELLERIE, TOURISME.**

Nous avons obtenu un relèvement important du taux des subventions (50 % en plus) pour les adductions d'eau, les gîtes ruraux et communaux ; et une première dotation pour des aménagements techniques et l'amélioration du cheptel. Il faut que nous soit donnée l'augmentation promise des crédits en matière de voirie, d'électrification, de téléphone, d'habitat rural, de centres d'études, de foyers ruraux, d'apprentissage artisanal, etc... ; et que la réduction des tarifs de chemins de fer, élément essentiel des prix, soit réalisée dans toute la mesure prévue et ordonnée par la LOI D'ORIENTATION AGRICOLE.

Il faut que notre département offre à tous ses habitants et dans tous les secteurs d'activité, les mêmes facilités et la même sécurité que les régions de France plus aisées.

Et puisque, le premier en France, il a été classé ZONE SPECIALE D'ACTION RURALE, nous devons obtenir que passés les délais d'études et de mise en train, s'intensifie massivement l'attribution de crédits.

II. - SUR LE PLAN NATIONAL.

A) **Dans le domaine des INSTITUTIONS et des LIBERTES :**

La stabilité gouvernementale par l'application de la CONSTITUTION de 1958 dans l'équilibre et l'harmonie des pouvoirs.

Le respect de la légalité républicaine et l'indépendance de la JUSTICE.

L'établissement d'un régime d'information objectif par des garanties à la presse et par un statut démocratique de la Radiodiffusion et de la Télévision Françaises.

B) **Dans le domaine ECONOMIQUE et SOCIAL :**

1°) **L'EXPANSION DANS LA STABILITE,** grâce à un plan économique et social démocratiquement établi, orienté spécialement vers :

— le logement urbain et l'HABITAT RURAL ;

— les constructions scolaires ;

— le maintien du plein emploi, avec la suppression définitive et totale des abattements de zones ;

— l'amélioration du sort des **PERSONNES AGEES,** à qui doivent être assurés le minimum vital et, en sus, tous les soins nécessaires.

— la garantie des droits des **ANCIENS COMBATTANTS** et de toutes les **VICTIMES DE GUERRE.**

2°) La MODERNISATION de l'**AGRICULTURE** et la **PARITE SOCIALE** au profit du monde rural.

3°) **L'EXPANSION ECONOMIQUE REGIONALE** et la création d'activités industrielles décentralisées.

4°) Une réforme fondamentale de l'**ENSEIGNEMENT** assurant aux jeunes l'égal accès aux études, à la Nation la pleine disposition de ses valeurs humaines, à tous la **LIBERTE** du choix de l'enseignement, sans atteinte au caractère spécifique de celui-ci.

III. - SUR LE PLAN INTERNATIONAL.

La poursuite de la construction de l'**EUROPE,** encouragée par le succès du MARCHE COMMUN, vers des institutions communautaires conduisant à l'unité politique.

Le maintien de l'ALLIANCE ATLANTIQUE.

La sauvegarde de la **PAIX.**

Si vous approuvez ce programme, vous voterez pour :

H. TREMOLET DE VILLERS

DÉPUTÉ SORTANT
Avocat - Conseiller Général
Vice-Président du Groupe des Indépendants et Paysans
Membre du Comité Directeur et du Bureau Exécutif du Centre National
Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Lozère.

André PEYTAVIN

Notaire
Maire de Fournels.
Conseiller Général de la Lozère

MENDE - IMP. CHAPTAL